

Protection des personnes particulièrement vulnérables

OBJECTIFS

- Identifier les causes de protection des PAPH
- Recadrer les procédures de signalement administratif et judiciaire
- Cerner les apports de la réforme du 5 mars 2007 entrant en vigueur en 2009
- Connaître le nouveau rôle du département dans la protection des PAPH

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Analyse juridique affinée des mécanismes de protection des PAPH
- Etude des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) dans le cadre de la réforme de 2007
- Etude de cas pratiques et échanges de pratiques professionnels

PUBLIC

Agents des services d'aide sociale et des EHPAD, travailleurs sociaux.

DATES :

PARIS > 23-24-25 JANVIER 2012
> 14-15-16 NOVEMBRE 2012

MONTPELLIER > 6-7-8 JUIN 2012

DURÉE : 3 jours

TARIF : 1 380 euros HT

PROGRAMME

Présentation de la réforme des hospitalisations sous contrainte

Hospitalisation à la demande d'un tiers (HDT)

- Conditions de validité de la demande
- Garanties de la personne hospitalisée
- Levée de l'HDT

Hospitalisation d'office (HO)

- Conditions de mise en œuvre de la procédure
- Garanties de la personne hospitalisée
- Levée de l'HO

Sortie temporaires en hospitalisation sous contrainte

- Sorties de courte durée
- Sorties d'essai

Procédure de mise sous protection judiciaire

- Présentation de la réforme du 5 mars 2007
- Mesures d'accompagnement social personnalisé à charge des départements
- Mesures de protection judiciaires : saisine du juge, déroulement de l'instance, jugement et recours
- Levée des mesures de protection

Sauvegarde de justice

- Conditions d'ouverture et effets de la mesure
- Nomination d'un mandataire spécial

Curatelle

- Restriction des conditions d'ouverture
- Fonctionnement de la curatelle simple et renforcée
- Droits et obligation du mandataire

Tutelle

- Conditions d'ouverture
- Fonctionnement de la tutelle
- Droits et obligation du mandataire

Questions afférentes à la maltraitance des PAPH

- Typologie des maltraitements
- Protection contre les violences : les procédures de signalement
- Secret professionnel et secret partagé
- De la faculté à l'obligation de révélation